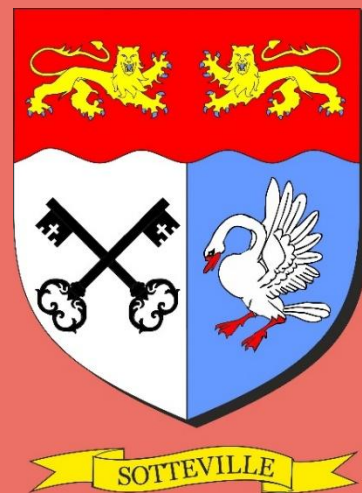


L'Estival de Sotteville



Complément municipal d'information
été 2026

NOUVEAU



Les informations et alertes de la
commune sont sur **PanneauPocket**



Disponible sur Play Store,
App Store, AppGallery sur
votre téléphone et aussi
sur votre ordinateur via le site
www.app.panneaupocket.com



GRATUIT | ANONYME | SANS PUBLICITÉ



*Ne pas jeter sur la voie publique.
Feuillet réalisé par l'équipe municipale
et le secrétariat de la Mairie de Sotteville.*



NUMÉROS D'URGENCE



15



17



18

Un nouveau mandat municipal

Résultat des élections municipales :

1^{er} tour – Dimanche 15 mars 2026

Nombre de personnes inscrites : 401

Participation : 200 votes

- Liste « Ensemble Sotteville » : 172 voix

- Bulletins blancs : 13 votes

- Bulletins nuls : 15 votes

Membres élus du conseil municipal :

Bruno SANSON / Jacques CAPELLE / Thérèse
LESEIGNEUR / Arnaud ROULLAND / Pierre LE
FRANÇOIS / Carole STEPANIAK / Quentin
PEROL / Monique BERTHET / Laure LEBAS /
Anthony BESNIER / Marie-Madeleine LEMIERE



Cérémonie communale du 8 mai 2026



Le Mot du Maire



Avec l'ensemble de l'équipe municipale, nous vous souhaitons un agréable été 2026, si possible à l'ombre des très fortes chaleurs.

Voici « *L'Estival de Sotteville* », un nouveau bulletin municipal d'été où vous pourrez y retrouver de nombreuses informations et rubriques saisonnières.

Vous pouvez également retrouver les informations municipales à tout moment sur l'application mobile « Panneau Pocket ».

Bonne lecture.
Bruno Sanson



Sommaire

Vie communale
Recensement 2027
Animations / Associations
Urbanisme
Santé
Environnement
Archives
Jeu

Mairie de Sotteville

45 Place du Chanoine Lebas
50340 Sotteville

Contact : 02 33 52 16 73
mairie.sotteville@wanadoo.fr

- Horaires d'ouverture :
 - Lundi : 15h30 – 17h00
(permanence élus jusqu'à 17h30)
 - Mercredi : 14h30 - 18h00



Vie Communale

Actions réalisées ou programmées d'ici la fin d'année

- Voirie : remise en état de la « *Chasse des Camps* », à proximité de la Route des Camps entre le bourg et le carrefour de la Malbreche.
- Sécurité routière : rafraichissement des peintures au sol dans le bourg (stop / passage piétons / sens de circulation sur le parking...)
- Défense incendie : installation d'un poteau incendie « *Route de la Boulangerie* ».
- Bibliothèque : installation d'un appui-main extérieur, pour améliorer l'accessibilité.
- Logements communaux : amélioration de certaines huisseries / sol.
- Bâtiments communaux et voirie : études techniques et financières avant travaux
- Courrier : la boîte aux lettres jaunes située dans le carrefour à proximité de la bibliothèque va prochainement laisser sa place à une boîte aux lettres jaunes plus grande, déplacée à proximité de l'escalier devant la Mairie, pour plus de sécurité.
- Préparation de l'enquête de recensement global de la population 2027
- Associations :
 - 31 août 2026 : date limite pour la réception des dossiers de demandes de subventions pour associations (dossier disponible en Mairie)
 - 15 décembre 2026 : date limite pour transmettre les éléments / événements associatifs à publier dans le prochain bulletin municipal, début 2027.
- Armistice de 1918 : **cérémonie communale le mercredi 11 novembre 2026 à 09h00** au niveau du Monument aux Morts, avec l'Association des Anciens combattants de Sotteville. L'ensemble de la population de Sotteville est convié à cette cérémonie.
- Démarches administratives : les inscriptions sur les listes électorales et le recensement citoyen à partir de 16 ans sont possibles en Mairie tout au long de l'année.





Recrutement agent recenseur

La Mairie de Sotteville recrute un agent recenseur pour la campagne de Recensement global de la population 2027, se déroulant de mi-janvier à mi-février 2027, avec jours de formation au préalable, en partenariat avec l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Profil recherché :

- Personne mobile, faisant preuve d'une grande discrétion, disposant de facilités avec les outils numériques, sachant rendre compte du travail effectué, personne organisée pour tenue d'un carnet de tournée.

Date limite de candidature : 15 octobre 2026

Candidature à transmettre par écrit à la Mairie :

- Par courrier (Mairie – 45 Place du Chanoine Lebas 50340 SOTTEVILLE)
- Par mail (mairie.sotteville@wanadoo.fr)



Animations



Calendrier des animations locales jusqu'à la fin d'année 2026 :

- **Week end du 2 et 3 août** : Ball-trap annuel (Société de Chasse de Sotteville – Saint Christophe du Foc).
- **Samedi 10 octobre** : Repas dansant à la salle de Grosville (Association de Loisirs de Sotteville réservation au 06.06.74.06.17).
- **Dimanche 11 octobre** : Festival d'Histoire(s) d'en découdre "Métamorphose" / spectacle du conteur Michel Galaret à 15 h à la salle du conseil municipal, organisé par la bibliothèque.
- **Du 19 au 30 octobre** : Vacances de la Toussaint pour inscription préalable au Centre de Loisirs pour enfants à Sotteville (Association Canton Jeunes – réservation au 02.33.52.60.21).
- **Dimanche 25 octobre** : Loto à la salle de Benoistville à 14h avec ouverture des portes à 13h. (Club de la Joie de Vivre Sottevillaise).
- **Samedi 31 octobre** : Grand loto à la salle de Bricquebec-en-Cotentin (Association de Loisirs de Sotteville - réservation au 06.06.74.06.17).
- **Mercredi 09 décembre** : Atelier manuel d'automne/ Noël pour les enfants de 10 h à 12 h à la salle du conseil municipal organisé par les bénévoles de la bibliothèque.

Urbanisme



Enquête Publique à venir – PLUI des Pieux



Durant le premier semestre 2027, une enquête publique se tiendra dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI). Plusieurs documents de cette enquête sont déjà en ligne. Pour plus d'information :

<https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-des-pieux/>



Santé

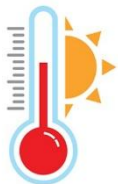


C'est quoi le registre des personnes vulnérables ?

Le **registre des personnes vulnérables** est un dispositif communal de prévention encadré par l'article L121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles. Celui-ci permet une intervention ciblée des services communaux, sanitaires et/ou sociaux auprès des personnes inscrites en cas de déclenchement d'un plan d'alerte ou d'urgence à l'échelle communale, départementale ou nationale.

Dans quelles circonstances une personne inscrite peut être contactée ?

Canicule, grand froid, neige, épidémie, coupure d'électricité importante ou prolongée, tempête, ... voici les exemples de situations exceptionnelles pouvant nécessiter un recensement ou une inscription de personnes vulnérables ou isolées au sein de ce registre de prévention.



Comment est effectuée la demande d'inscription ?



La démarche d'inscription sur ce registre n'est pas obligatoire et se fait sur la base du volontariat, sous forme d'une inscription par demande écrite. Cette inscription étant déclarative, aucun justificatif n'est demandé. Les personnes attestent sur l'honneur de l'exactitude. La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (personne physique ou morale). La notion de tiers retenue ici est relativement large. Elle intègre ainsi toute personne physique (parent, voisin, médecin traitant, ...) ou morale (centre communal d'action sociale, service de soins à domicile, ...). Les informations à recueillir dans le registre nominatif sont les nom et prénoms de la personne, sa date de naissance, la qualité au titre de laquelle la personne est inscrite sur le registre (personne âgée de plus de 65 ans, personne âgée de plus de 60 ans et reconnue inapte au travail, personne adulte handicapée, ...), son adresse, le numéro de téléphone, et, le cas échéant les coordonnées du service intervenant à domicile et/ou de la personne à prévenir en cas d'urgence. Ces données restent confidentielles et soumises à la législation relative à la protection des données.

Qui peut figurer sur le registre ?

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues incaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à domicile.



N'hésitez pas à nous contacter si besoin pour plus d'information à ce sujet.



Lutte et réflexes contre les cambriolages

Plusieurs cambriolages sont survenus dans le Cotentin depuis le début de l'été. En cas de départ en vacances ou pour longue absence, il convient de sécuriser au mieux son foyer.

Protégez les accès

- Équiper la porte d'un système de fermeture fiable.
- Installer des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, alarme/protection...).
- Ne pas inscrire le nom et l'adresse du domicile sur le trousseau de clés.
- Fermer la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous
- Ne pas déposer les clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.
- Ne pas laisser de clef sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Ne pas faciliter l'intrusion des cambrioleurs : mettez sous clé vos échelles, marteaux, tournevis et autres outils de bricolage pouvant permettre de surpasser ou fracturer un de vos accès.



Protégez les biens

- Réduire dans la mesure du possible la possession à domicile de très grosses sommes d'argent en liquide.
- Mettre les bijoux, objets d'art et de valeurs en lieu sûr, après les avoir répertorié et photographié, pour compléter en cas de vol un éventuel dossier de plainte en gendarmerie ainsi qu'auprès des assurances.



En cas d'absence prolongée

- Demander à un proche de confiance de passer régulièrement pour ouvrir et fermer les fenêtres, ainsi que la boîte à lettre.
- Ne pas indiquer les dates de vacances sur les réseaux sociaux.
- Faire suivre le courrier.



L'Opération Tranquillité Vacances (OTV)

L'opération Tranquillité Vacances permet de demander une surveillance par les forces de l'ordre d'un bien en cas d'absence prolongée, via la mise en place de patrouilles de jour comme de nuit, afin de lutter contre les cambriolages.

L'inscription à ce dispositif peut être effectuée 45 jours avant un départ. Elle peut se faire directement en gendarmerie ou bien en ligne via le lien :

**OPÉRATION
TRANQUILLITÉ
VACANCES**

Vous prenez la route des vacances ?

Partez sereinement en demandant la surveillance
de votre domicile pendant votre absence.

Le bon réflexe
contre les
cambriolages

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34634>



Environnement



Horaires pour la tonte de pelouse et pour le bricolage bruyant

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »



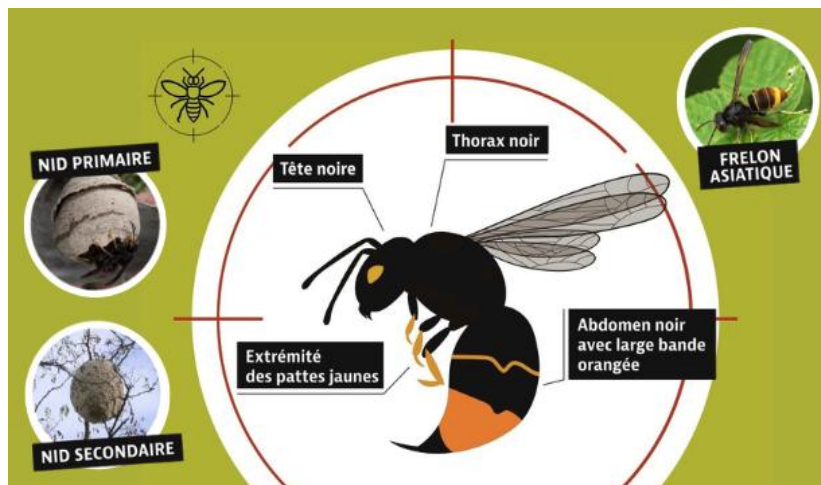
(Arrêté préfectoral de la Manche du 27/03/1997 réglementant certaines activités bruyantes).

L'été est une période propice au repos pour tous, même pour les outils bruyants en dehors des heures réglementaires.

Lutte contre les nids de frelons asiatiques

En cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques :

- Ne pas intervenir soi-même, la destruction du nid doit être fait par un professionnel qualifié. Dans le cas contraire, le nid risque de ne pas être totalement/correctement détruit, augmentant la recréation d'autres nids et les risques d'attaques collective de frelons sur les personnes physiques.
- **Signalez le nid en Mairie dès que possible, afin qu'il soit notifié et détruit par un professionnel. Les frais de destruction du nid sont pris en charge par la commune de Sotteville et par le Département de la Manche.**



Pour plus d'information : www.frelonasiatique50.fr

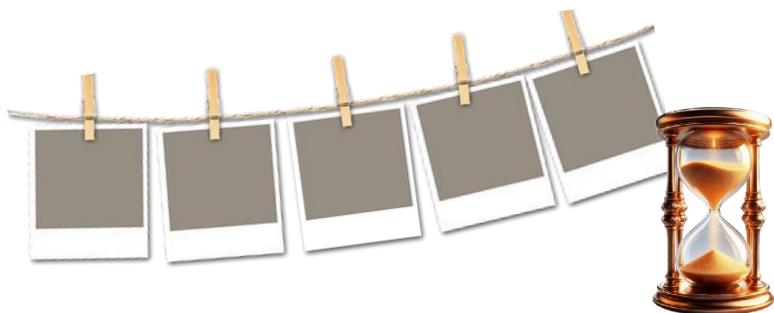
Garder la ligne toute l'année



La dernière tempête GORETTI de janvier dernier nous a humblement rappelé la fragilité de certaines lignes de réseau (téléphone / électricité / internet, ...) lorsque celles-ci doivent faire face à des chutes de branches durant des vents violents. Il convient ainsi de porter une attention particulière à l'entretien des haies, notamment à proximité des lignes de réseau.

Une coupure de réseau liée à une chute de branches sur les lignes peut impacter tout un hameau ou même plus, comprenant parfois des personnes âgées ou isolées, avec des appareils médicaux fonctionnant sur réseau. L'absence de réseau impacte aussi celles-et ceux souhaitant télétravailler.

Tout propriétaire refusant d'élaguer des branches générant un dysfonctionnement du réseau téléphonique s'expose à des sanctions pénales, (article R. 116-2 du code de la voirie routière et article L.65 du code des postes et communications électroniques) répréhensible jusqu'à 1500€ d'amende pour le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau ouvert au public. **Par ailleurs, un bon élagage entretient aussi un bon voisinage.**



Archives



Le temps d'une photo

Voici d'anciennes photos de la commune de Sotteville. Si vous souhaitez partager d'autres photos d'antan pour publication dans le bulletin, n'hésitez pas à nous contacter.



Ancienne école - 1993



☀ **Souvenir de SOTTEVILLE** ☀
Ancienne carte postale - Date inconnue



Cérémonie cantonale du 8 mai à Sotteville - 1995



Ancien rond-point dans le bourg - 2006



Bourg sous la neige - 2013

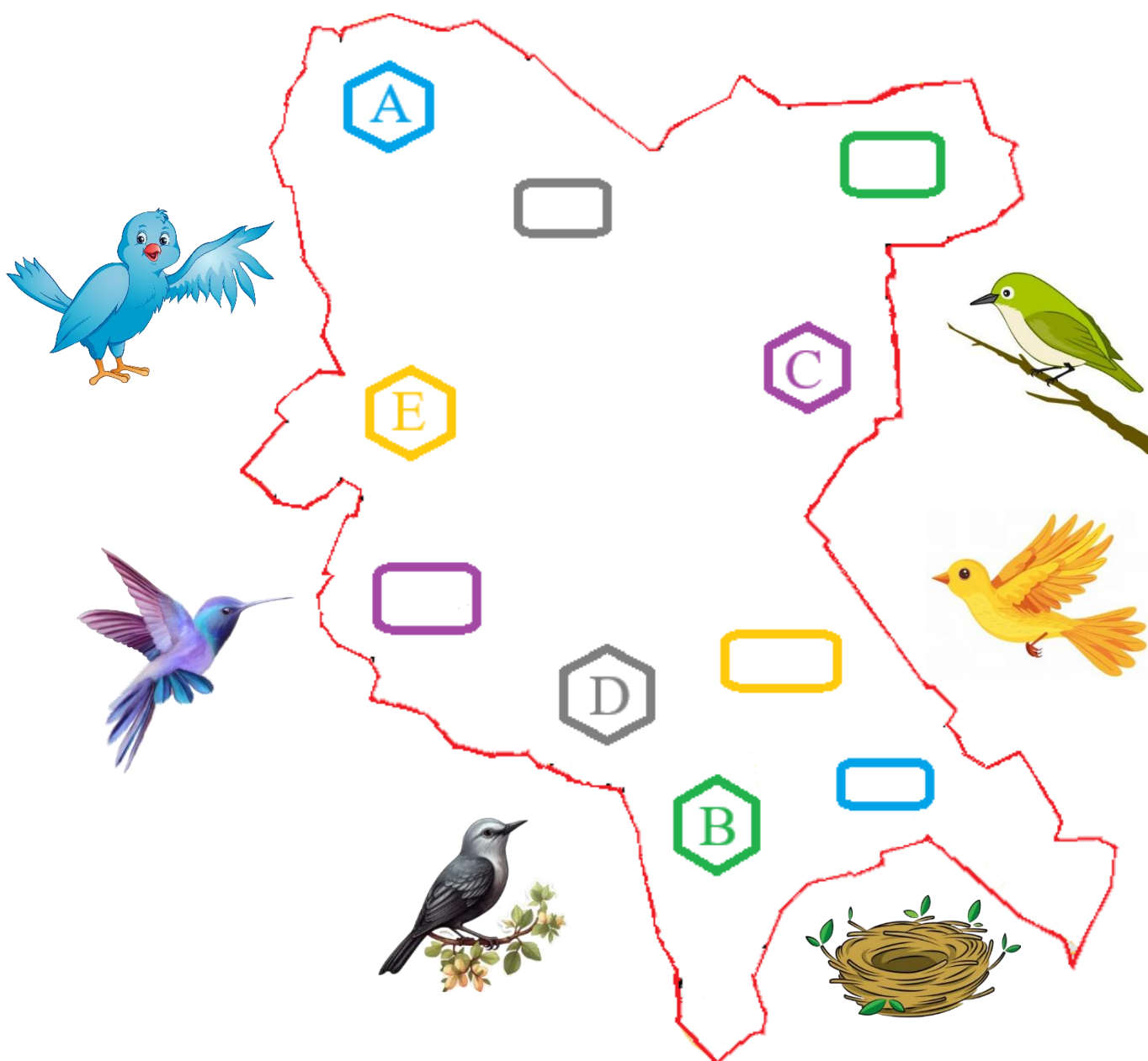


Jeu



À vol d'oiseau

Voici en rouge les contours de la commune de Sotteville. Chacun des cinq oiseaux ci-dessous (nids A, B, C, D et E) dispose de son point d'eau préféré symbolisé ailleurs par la même couleur, sans forcément être à côté de son nid douillet. À vous de trouver la meilleure trajectoire possible pour ces oiseaux jusqu'à leur point d'eau, sans quitter Sotteville et sans qu'aucun d'eux ne se croise, pour éviter toute collision d'oisillon.



Les trajets les plus directs à vol d'oiseau sont parfois à éviter pour trouver la solution. Faire une partie du tour de la commune en contournant d'autres points peut aider à relier deux autres points opposés.

SOLUTION :